

**DEPARTEMENT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****AIN****DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE CHANAY**Séance du 05 septembre 2024

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

Convocation : 20/08/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Picot S. - Pin E. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Rebucini C. représenté par Jouhaud L.
Tournillac C. représentée par Jeambenoit E.

Délibération : 2024-040

Objet : SIEA – Validation du schéma directeur des infrastructures de recharges électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-commerce de l'Ain (SIEA) dans le cadre d'une prestation de service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 10 septembre 2024.



Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de Chanay, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Chanay, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONFIE**, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **APPROUVE**, dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe ;
- **ACCEPTE** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **ADOpte**, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Chanay ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré

Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



Le secrétaire de séance,
Cécile LE CARFF

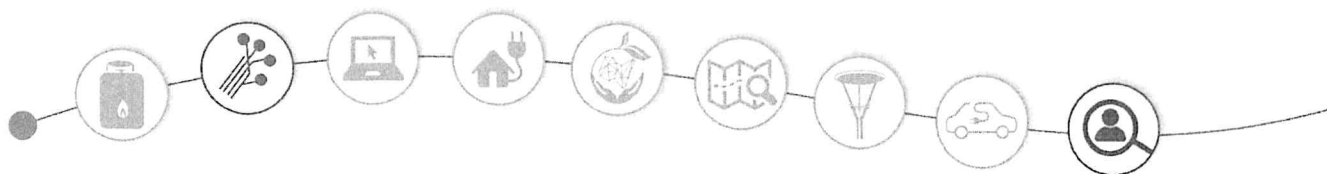
➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 10 septembre 2024.



Accusé de réception en préfecture
001-210100822-20240905-D2024-040-DE
Date de télétransmission : 09/09/2024
Date de réception préfecture : 09/09/2024



**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR
L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES
INFRASTRUCTURES DE RECHARGES DE VEHICULES
ELECTRIQUES (SDIRVE)**



*Convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges de
Véhicules Electriques (SDIRVE)
Annexe 1 - Délibération n°DE202406072*



Table des matières

TABLE DES MATIERES	2
1 OBJET DE LA CONVENTION	4
2 OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	4
3 OBLIGATIONS DE LA COMMUNE MEMBRE	4
4 CONTENU DU SDIRVE	4
5 METHODOLOGIE DU SDIRVE	4
6 DUREE	5
7 TARIF DE LA PRESTATION	5
8 MODALITES DE PAIEMENT	5
9 CLAUSE RESOLUTOIRE	5
10 LITIGES	5
11 SIGNATURES	5

*Convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges
de Véhicules Electriques (SDIRVE)
Annexe 1 - Délibération n°DE202406072*



Entre d'une part,

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA), ayant son siège à Bourg-en-Bresse (01000), 32 cours de Verdun, représentée par son Président, Monsieur Walter Martin, habilité par délibération du SIEA en date du 24 juillet 2020,

Ci-après désigné « le SIEA » ou le « le Prestataire »

Et d'autre part,

La Commune de Chanay, ayant son siège à 32 route de Seyssel, représentée par Madame le Maire dument habilité par délibération du 27 juin 2023.

Ci-après désignée « la commune membre »

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

*Convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges
de Véhicules Electriques (SDIRVE)
Annexe 1 - Délibération n°DE202406072*



1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les dispositions régissant les relations entre le SIEA et la commune de Chanay dans le cadre de la réalisation, au nom et pour le compte des communes membres du SIEA, d'un Schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) qui répond aux besoins de la commune membre.

2 Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage à élaborer un Schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE).

Ce schéma directeur sera élaboré en concertation avec l'ensemble des collectivités du département ainsi que les opérateurs privés déployant des IRVE afin d'assurer un déploiement cohérent et coordonné entre maitrises d'ouvrages publiques et les maitrises d'ouvrages privés.

3 Obligations de la commune membre

La commune s'engage à transmettre au SIEA l'ensemble des données nécessaires à la réalisation du SDIRVE et à acquitter les sommes dues conformément à l'article 7 de la présente convention.

4 Contenu du SDIRVE

Le document constituera une feuille de route ayant vocation à assurer le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire du département de l'Ain aux horizons 2025 et 2030 en corrélation avec le déploiement attendu du véhicule électrique. Il se base sur un diagnostic de besoins partagés entre les acteurs du territoire compétents en matière de mobilité.

5 Méthodologie du SDIRVE

Il sera élaboré conformément aux recommandations du « Guide à l'attention des collectivités et établissements publics » pour les Schémas directeurs pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques, mis à disposition par le Ministère de la transition écologique. La méthodologie suivra les étapes suivantes :

- **État des lieux de l'existant**
 - Constat de l'offre de recharge actuelle sur le territoire accessible à tous 24h/24, 7j/7
- **Évaluation de l'évolution des besoins**
 - Évaluation des besoins à moins de 3 ans et à plus de 5 ans
 - Mise en parallèle avec les obligations réglementaires
- **Évaluation des initiatives privées**
 - Recensement et estimation des initiatives privées à moins de 3 ans et à plus de 5 ans
- **Une offre publique pour compléter les initiatives privées**
 - Répondre aux besoins des usagers en l'absence d'offre privée identifiée

Convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (SDIRVE)

Annexe 1 - Délibération n°DE202406072

- Répondre aux obligations réglementaires sur les parkings des collectivités
- Autre : promouvoir la mobilité électrique sur le territoire, promouvoir le tourisme ou les commerces locaux, etc

➤ **Validation du SDIRVE**

6 Durée

La présente Convention entre en vigueur à la date de signature de cette dernière par la dernière partie.

Elle trouvera son terme à la validation, par la commune, du SDIRVE.

7 Tarif de la prestation

Les prestations objets de la présente convention seront réalisées en contrepartie d'un prix forfaitaire de 45 € HT.

8 Modalités de paiement

Le paiement s'effectuera sur présentation de la présente convention et sur émission d'un titre de recette.

9 Clause résolutoire

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'une ou l'autre partie, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis.

10 Litiges

Pour tout litige qui pourrait surgir entre les Parties, relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, et qui ne serait pas réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Lyon serait saisi.

11 Signatures

Pour la commune,	Pour le SIEA,
Fait à Chanay, le 5 septembre 2024	Fait à Bourg-en-Bresse, le / /2024
Madame le Maire	Le Président,

*Convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (SDIRVE)
Annexe 1 - Délibération n°DE202406072*



	Walter MARTIN
--	---------------

*Convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges
de Véhicules Electriques (SDIRVE)
Annexe 1 - Délibération n°DE202406072*